

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Cé formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
09/08/18

Dossier complet le :
29/08/18

N° d'enregistrement :
F01118P0198

1. Intitulé du projet

Requalification de la RD 39 (boulevards Stell, Solférino et Richelieu) sur la commune de Rueil Malmaison entre l'avenue Paul Doumer et le nord de la rue de Gène

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département des Hauts de Seine

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr Patrick DEVEDJIAN, président du CD92

RCS / SIRET

2 2 9 2 0 0 5 0 6 0 0 1 5 7

Forme juridique 7220

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6-Infrastructure routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Le projet de requalification concerne une route départementale. Cette requalification modifie l'infrastructure existante et concerne donc la rubrique 6a) du cas par cas au vu du II de l'article R.122-2.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet a pour objectif principal de créer des pistes cyclables sur trottoir (c'est-à-dire en dehors de la chaussée) le long des voiries existantes.

Concernant l'aspect voie routière :

- boulevard Stell : chaussée réduite de 4 à 2 voies bidirectionnelles .
- boulevards Solférino et Richelieu : chaussée maintenue à 2 voies bidirectionnelles.

Le projet comprend en outre :

- la mise aux normes d'accessibilité des trottoirs et des arrêts de transports en commun ;
- la sécurisation des traversées piétonnes ;
- un réaménagement des stationnements avec augmentation globale du stationnement VL ;
- la création le long du boulevard Solférino : d'une chaussée à 2 voies avec une voie bus discontinue, d'une contre-allée en plus ;

Ces aménagements nécessitent :

- des démolitions de bâtiments (estimé à 1 collectif et 4 pavillons) le long du boulevard Solférino ;
- l'abattage d'arbres le long des boulevard, de nouvelles plantations seront mises en place mais en plus faible nombre (environ 18% en moins à ce stade de l'étude)

4.2 Objectifs du projet

L'objectif premier est d'offrir un itinéraire cyclable en cohérence avec les autres projets d'aménagement de ce type.

Le réaménagement des boulevards a également pour objectif de :

- conserver le double sens de circulation,
- garantir la capacité et la fluidité des carrefours de la place Richelieu et de l'hôpital Stell,
- assurer la sécurité de l'ensemble des usagers (en particuliers des piétons et des cyclistes),
- conserver et sécuriser les accès riverains (notamment par la création de contre-allées),
- offrir des places de stationnement sans excès et pas au détriment des trottoirs et des pistes cyclables.

Le réaménagement du boulevard de Solférino a pour objectif spécifique de :

- améliorer la circulation des bus (création d'une voie bus discontinue),
- créer une homogénéité paysagère entre l'aménagement de son talus et le parc urbain situé à proximité de la Place Richelieu, et améliorer le cadre de vie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement de ces boulevards se fera par tronçon (unité restant à définir), de sorte à éviter une trop forte perturbation de la circulation sur ces axes.

L'objectif est en effet de maintenir les voies circulées pendant la durée du chantier : alternance de circulation, chaussées réduites...A défaut, il sera seulement envisagé des déviations provisoires de circulation.

Comme indiqué, la réalisation des travaux nécessitera au préalable :

- des démolitions de bâtiments (estimé à 1 collectif et 4 pavillons) le long du boulevard Solférino ;
- l'abattage d'arbres le long des boulevards.

L'aménagement du boulevard Solférino nécessitera un travail de terrassement du terrain un peu plus important, considérant la topographie existante. Sur l'ensemble du chantier il devrait y avoir un équilibre entre déblais et remblais.

La durée prévisionnelle du chantier sera de l'ordre de 3 ans.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, comme indiqué, le projet conserve des circulations dans les deux sens.

Les nouvelles pistes cyclables sur trottoir seront utilisées par les vélos.

Les places de stationnement seront plus accessibles le long des voies de circulation.

L'objectif est de donner une place à tous les usagers et de développer un projet d'aménagement paysager.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En raison de sa nature et des travaux nécessaires, le projet sera soumis à différentes procédures, notamment :

- au titre du Code de l'expropriation : besoin d'expropriation à défaut d'acquisitions à l'amiable qui seront privilégiées
- au titre du Code de l'urbanisme (permis de démolition, d'aménager...)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur totale réaménagée des boulevards Stell-Solférino-Richelieu :	Environ 1,2 km
Modification de la largeur de l'assiette des boulevards (largeur totale incluant chaussée, stationnement, pistes cyclable, trottoirs)	
- Boulevard Stell	Pas de modification
- Boulevard Solférino	De 10 à 29 m
- Boulevard Richelieu	De 12 à 20 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rueil-Malmaison (92)

Boulevards :

- Stell
- Solférino
- Richelieu

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 48° 88' 10" Lat. 02° 18' 45"

Point d'arrivée :

Long. 48° 87' 13" Lat. 02° 18' 37"

Communes traversées :
Rueil-Malmaison (92)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche, de type I, se trouve à environ 1,2 km au sud-ouest de l'emprise du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Pas à date du dépôt du présent CERFA ; cependant un projet de prévention du bruit a été élaboré et a fait l'objet d'une consultation public. La RD39 est visée par ce plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Les périmètres de 3 monuments historiques interceptent le boulevard Solférino : - périmètre de l'église du 12ème siècle de Saint-Pierre-Saint-Paul - périmètre de la caserne Guynemer - périmètre du domaine de la Malmaison

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Rueil-Malmaison dispose : - d'un plan de prévention des risques naturels lié à l'inondation de la Seine (approuvé le 09/01/2004 et révisé en 2017) - d'un plan de prévention des risques naturels lié aux mouvements de terrains en lien avec les carrières (approuvé le 07/08/1985).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le long des boulevards, une vingtaine de sites industriels BASIAS sont observés (en prenant une largeur de 150 mètres de part et d'autre du boulevard). Ils ne sont a priori pas concernés par le Projet. Il n'est pas identifié de sites pollués au droit du projet (BASOL)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Rueil-Malmaison est localisée dans la zone de répartition des eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le périmètre du Domaine de Richelieu jouxte la place Richelieu, et donc le boulevard Solférino. Un permis de construire a été attribué dans le site inscrit situé sur le Boulevard Richelieu, angle Massena.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proches est à plus de 10 km de la zone d'étude du projet. Au vu de la nature du projet et du contexte urbain il n'y a pas de risque d'incidence.
D'un site classé ?	☐	☒	Le parc du Bois de Préau, classé, est à 300 m à l'ouest du projet (pas de lien d'incidence).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les terrassements restent limités dans ce secteur urbain, il n'y a pas de risque de modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet devrait être à l'équilibre entre déblai et remblai ou niveau des zones à terrasser des boulevards. Cela générera des matériaux : arbres abattu, matériaux de chaussées, démolitions... Ils seront évacués, par camion, vers les sites appropriés de traitement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des matériaux de BTP seront nécessaires pour le réaménagement des chaussées, ils proviendront de sites de productions existants.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet prévoit des abattages d'arbres. Les données disponibles soulignent un état phytosanitaire de ces arbres dégradé. Les enjeux de biodiversité apparaissent réduits dans ce contexte urbain.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Les aménagements réalisés en bordure du site inscrit de l'ancien Domaine de Richelieu seront soignés pour améliorer l'aménagement urbain de la voie existante.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet concerne des espaces urbains.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Concernant le risque d'inondation, les zonages réglementaires du PPRI présents dans le PLU ne concernent pas le projet. Concernant les risques de mouvement de terrain, les boulevards ne concernent pas les servitudes mais sont, pour partie, dans une zone indiquée "défavorable à l'infiltration, favorisant les risques d'effondrements et de tassements". Une vigilance sera portée aux terrassements. Les eaux seront dirigées vers les espaces plantés et le réseau d'assainissement existant adapté.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne vise pas d'augmentation du trafic routier.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	En phase exploitation, le projet ne génère pas en soit d'augmentation du trafic. En phase travaux, le chantier peut modifier temporairement les flux (camions d'évacuation des déchets), modification des circulations.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Le projet n'est pas en soit une source de bruit (en l'absence de hausse de trafic). Le réaménagement du boulevard Solférino peut cependant modifier la répartition des sources de bruit et peut modifier la gêne pour les riverains. Une analyse est en cours. En phase travaux, une vigilance sera portée sur les nuisances générées.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'est pas en soit une source de vibrations. En phase chantier, les travaux pourront être source de vibrations (nuisance réduite et temporaire). Le bâti potentiellement sensible sera identifié et surveillé.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet ne génère pas en soit d'augmentation du trafic et donc pas de rejet supplémentaire dans l'air, une étude est en cours. En phase travaux, le chantier peut modifier temporairement les flux (camions d'évacuation des déchets), modification des circulations et donc les émissions de poussières ou autres (pas d'incidence sanitaire notable).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, le chantier produira un certain nombre de déchets (vert, de démolition, ancienne chaussée...) qui seront évacués par les filières adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les aménagements urbains et paysagers prévus amélioreront le traitement de la route par rapport au site inscrit et aux monuments historiques dans le périmètre desquels le projet s'insère. Dans le contexte urbain dense il n'y a pas de risque d'atteinte aux monuments historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet est localisé en site urbain

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Deux projets ont été approuvés dans la commune de Rueil-Malmaison, il s'agit de :

- L'aménagement du tronçon de tramways Nanterre-Rueil - T1, sur l'avenue Paul Doumer ;
- La futur gare Rueil - Suresnes Mont-Valérien, du Grand Paris Express (au Sud Est) ligne 15.

Les effets cumulés potentiels avec ces deux projets concernent essentiellement la phase chantier.

L'aménagement de la RD 39 ne sera réalisée que postérieurement à ces deux chantiers pour éviter la dégradation de la voiries.

Cela génère un allongement des gênes travaux pour les riverains et usagers de ce secteur.

Il s'agit plus ensuite d'une logique de coordination entre ces différents modes de transports pour une bonne fonctionnalité multimodale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet, par sa nature, vise la valorisation des déplacements en vélo, mode de transport non polluant.

En phase d'exploitation, la nuisance potentielle pourrait être une modification des nuisances sonores au niveau du boulevard Solférino, toutefois toutes les mesures seront prises pour éviter ou limiter ces nuisances en travaillant notamment sur la fluidité de la circulation et les revêtements de chaussée. Mais aussi en proposant des trottoirs larges avec une piste cyclable, des plantations d'arbres et places de stationnement ce qui éloigne la chaussée des habitations.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne l'aménagement d'une voirie existante sans objectif de hausse du trafic.

Par sa nature, il améliorera la qualité de la voirie et a pour objectif de favoriser les modes de déplacement collectif ou non polluants.

La conception et les aménagements paysagers viseront à une bonne intégration du projet dans son environnement existant.

Les procédures devant être menées par ailleurs assureront une bonne information du public.

Les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sont connues et mises en œuvre de manière systématique : gestion adaptée des eaux pluviales, respect des règles de chantier (sécurité, propreté, limitation des nuisances), signalisation efficace...

A ce titre, il est considéré que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Nanterre

le,

03.08.2018

Signature

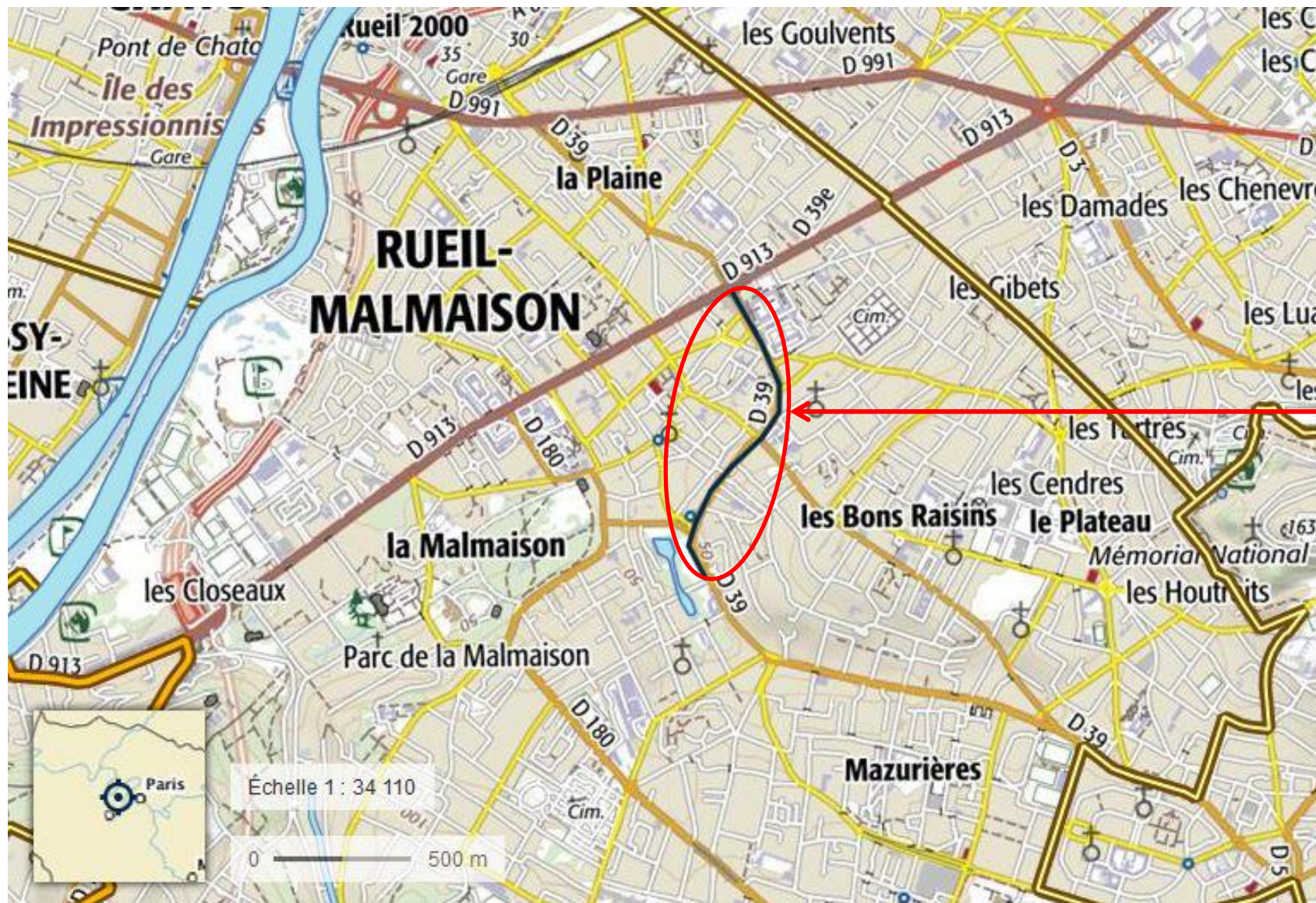
**Le Directeur Général Adjoint
Responsable du Pôle Attractivité,
Culture et Territoire**



Pierre-Yves GUICE

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Plan de Situation



Boulevards aménagés

Boulevard Solférino



Annexe 3

Boulevard Stell



Boulevard Solférino



Boulevard Stell



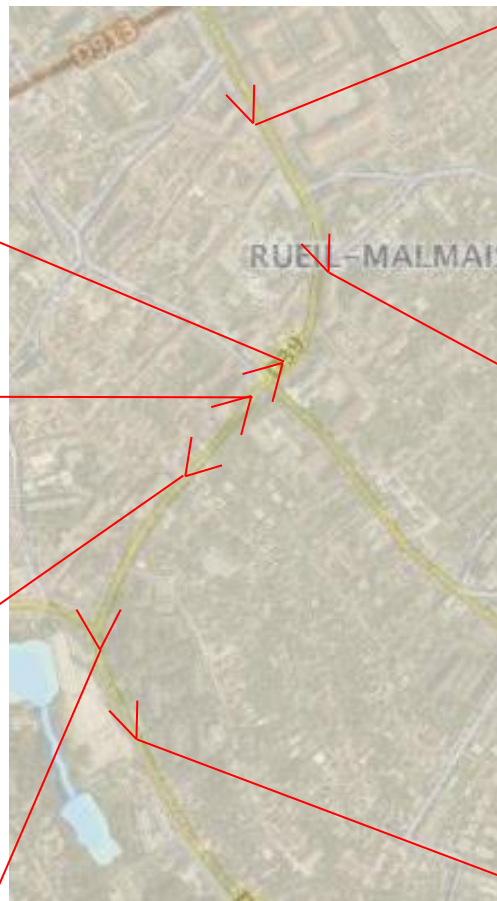
Boulevard Solférino

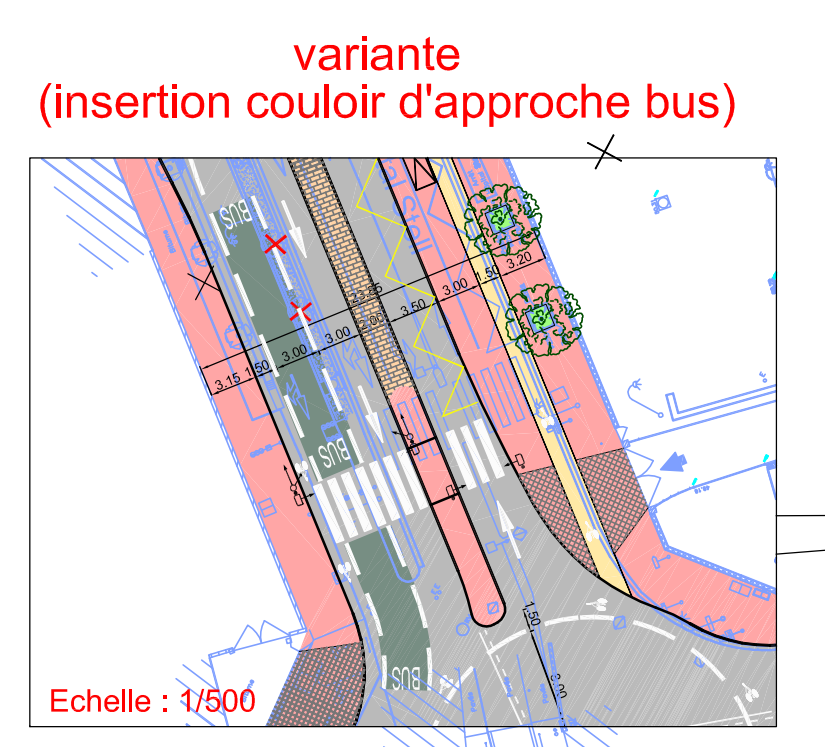
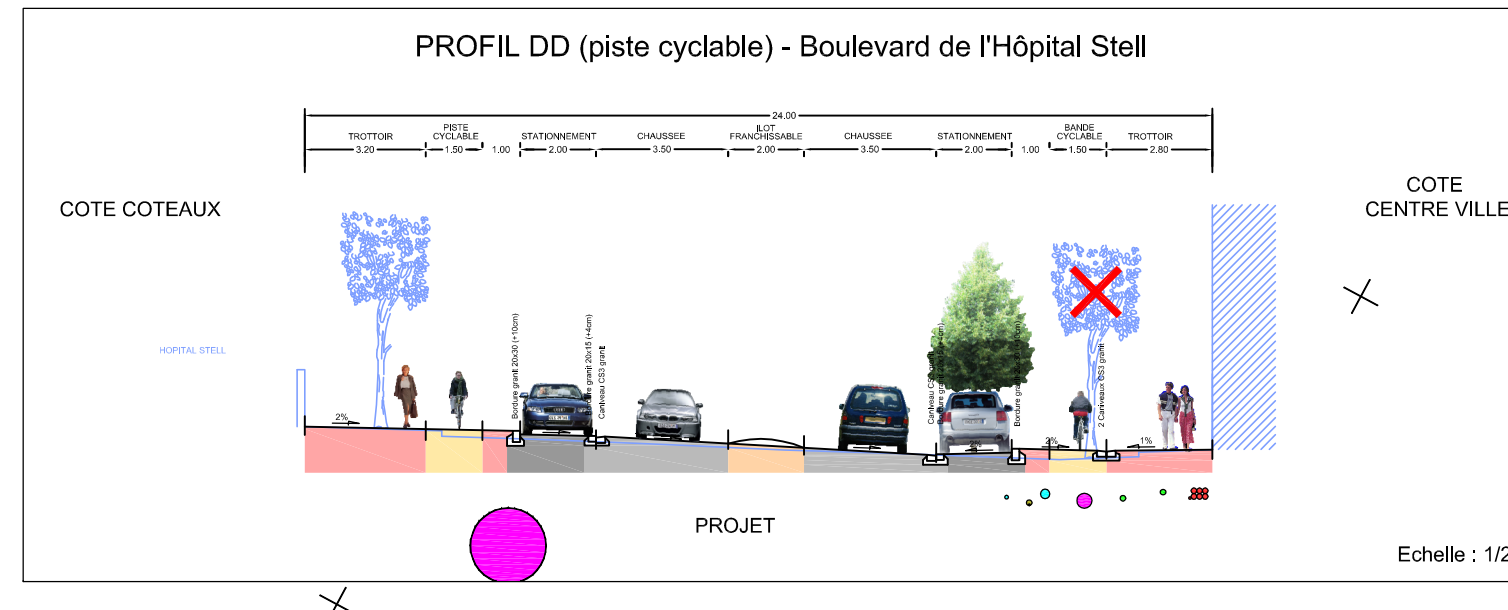
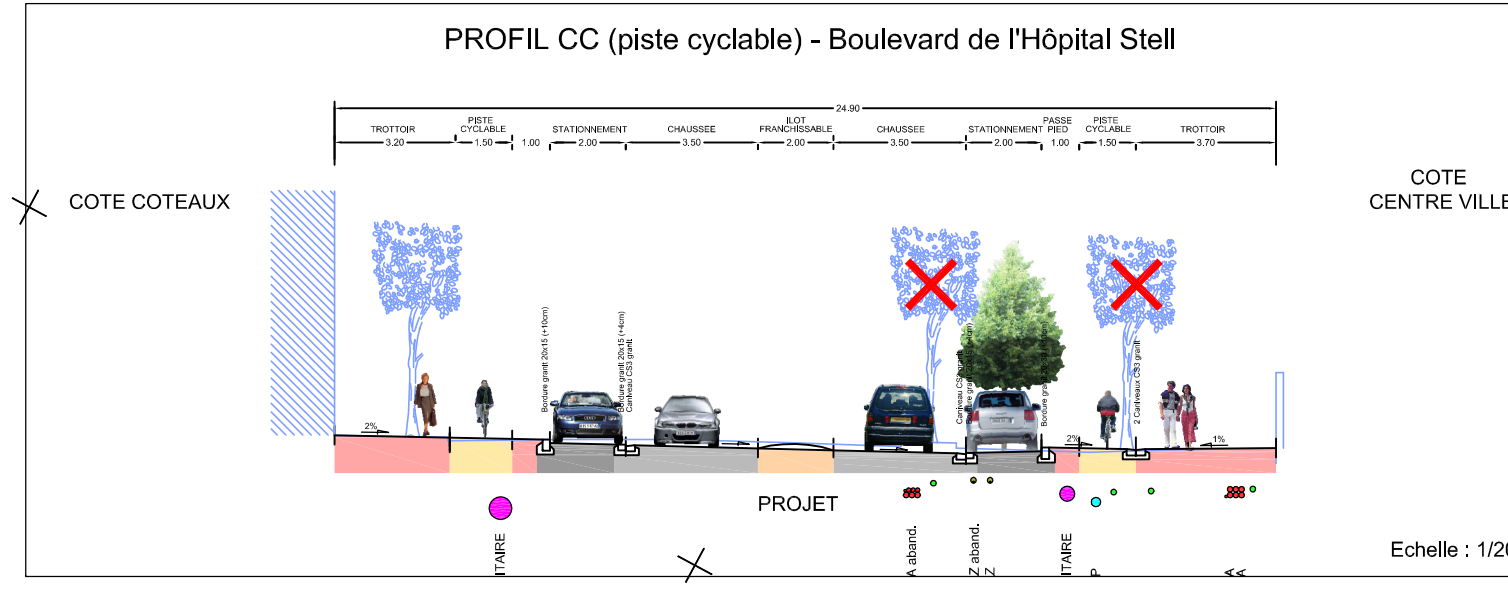
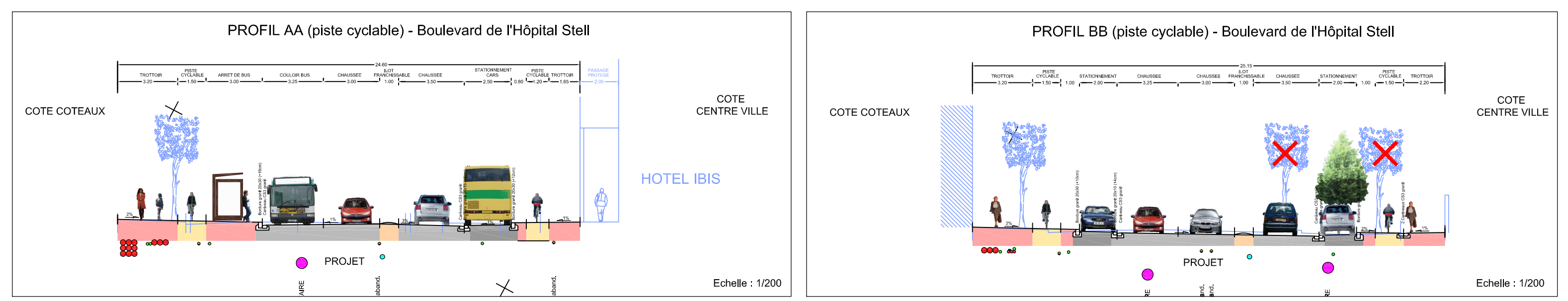
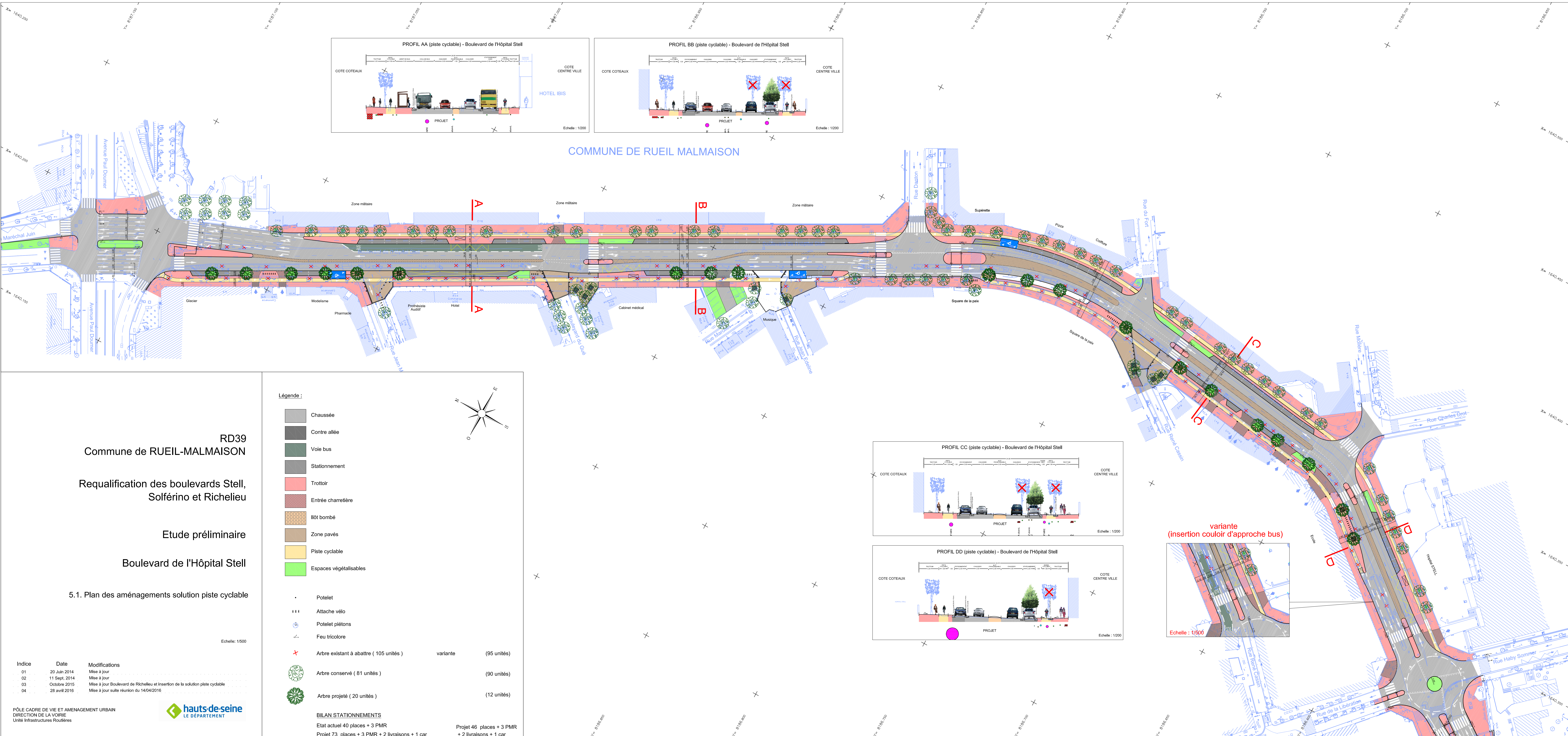


Boulevard Richelieu



Boulevard Richelieu





RD39
Commune de RUEIL-MALMAISON

Requalification des boulevards Stell,
Solférino et Richelieu

Etude préliminaire

Boulevard de l'Hôpital Stell

5.1. Plan des aménagements solution piste cyclable

Légende :

	Chaussée
	Contre allée
	Voie bus
	Stationnement
	Trottoir
	Entrée charretière
	Rôt bombé
	Zone pavés
	Piste cyclable
	Espaces végétalisables
	Potelet
	Attache vélo
	Potelet piétons
	Fau tricolore
	Arbre existant à abattre (105 unités)
	Arbre conservé (81 unités)
	Arbre projeté (20 unités)

BILAN STATIONNEMENTS

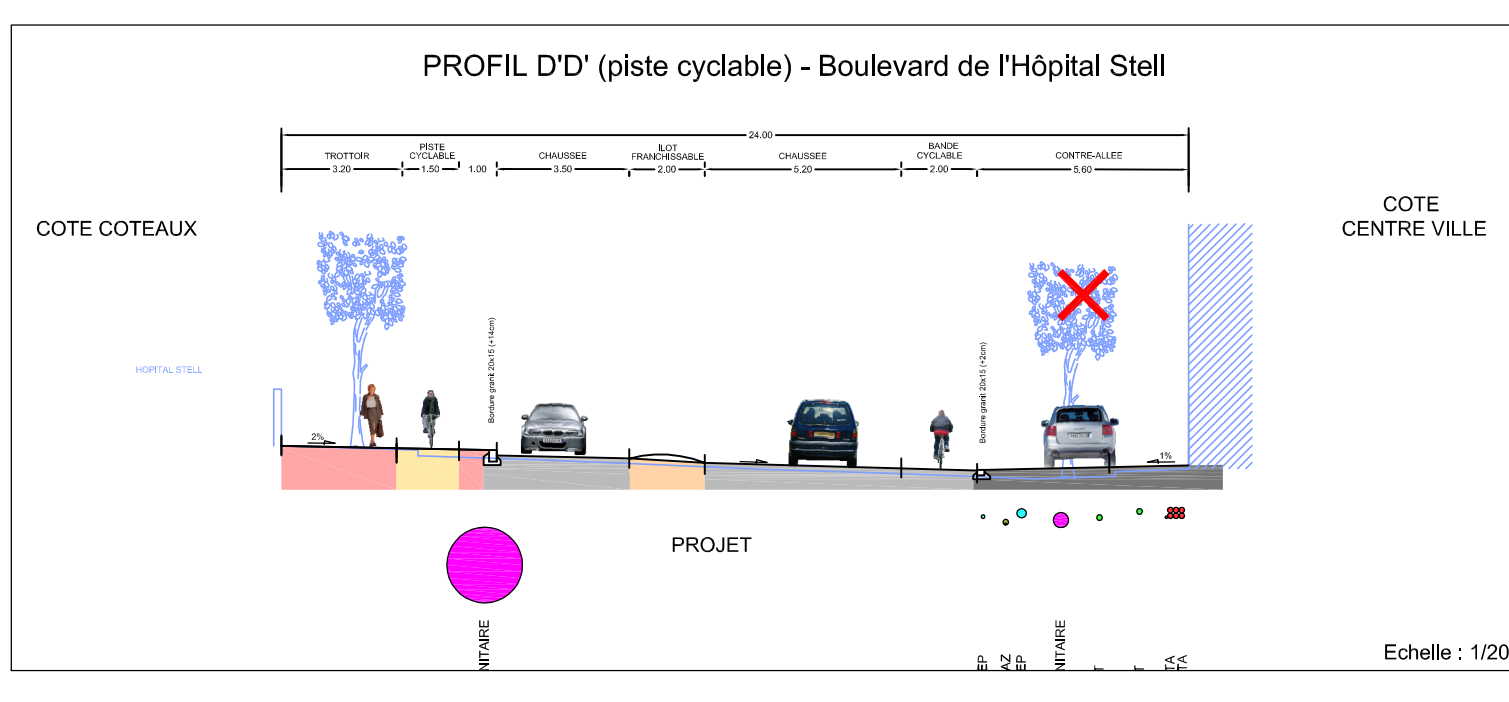
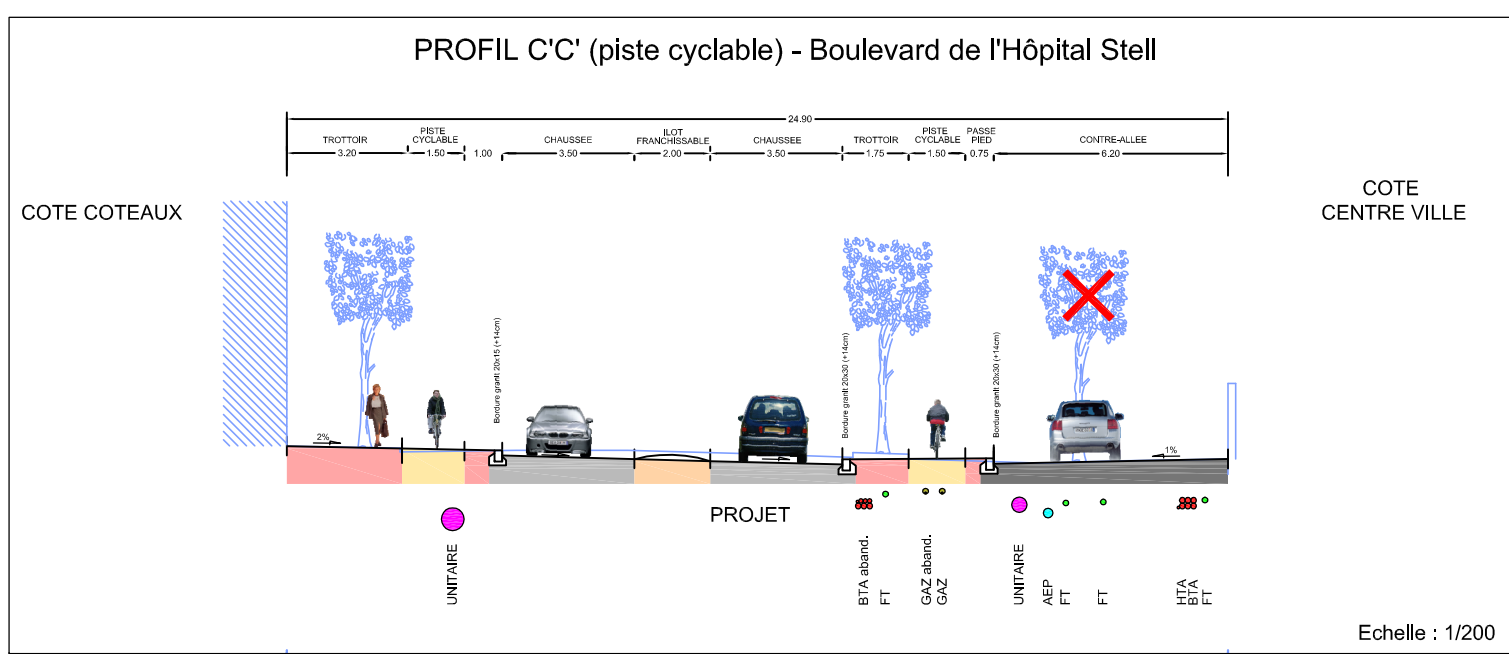
Etat actuel 40 places + 3 PMR	Projet 46 places + 3 PMR
Projet 73 places + 3 PMR + 2 livraisons + 1 car	+ 2 livraisons + 1 car

Indice	Date	Modifications
01	20 Juin 2014	Mise à jour
02	11 Sept. 2014	Mise à jour
03	Octobre 2015	Mise à jour Boulevard de Richelieu et insertion de la solution piste cyclable
04	28 avril 2016	Mise à jour suite réunion du 14/04/2016

PÔLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN
DIRECTION DE LA VOIRIE
Unité Infrastructures Routières

hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

SOLUTION VARIANTE CONTRE ALLEE



RD39
Commune de RUEIL-MALMAISON

Requalification des boulevards Stell,
Solférino et Richelieu

Etude préliminaire

Boulevard Solférino

5.2. Plan des aménagements solution piste cyclable

Echelle: 1/500

Indice	Date	Modifications
01	20 Juin 2014	Mise à jour
02	11 Sept. 2014	Mise à jour
03	Octobre 2015	Mise à jour Boulevard de Richelieu et insertion de la solution piste cyclable
04	28 avril 2016	Mise à jour suite réunion du 14/04/2016

PÔLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN
DIRECTION DE LA VOIRIE
Unité Infrastructures Routières

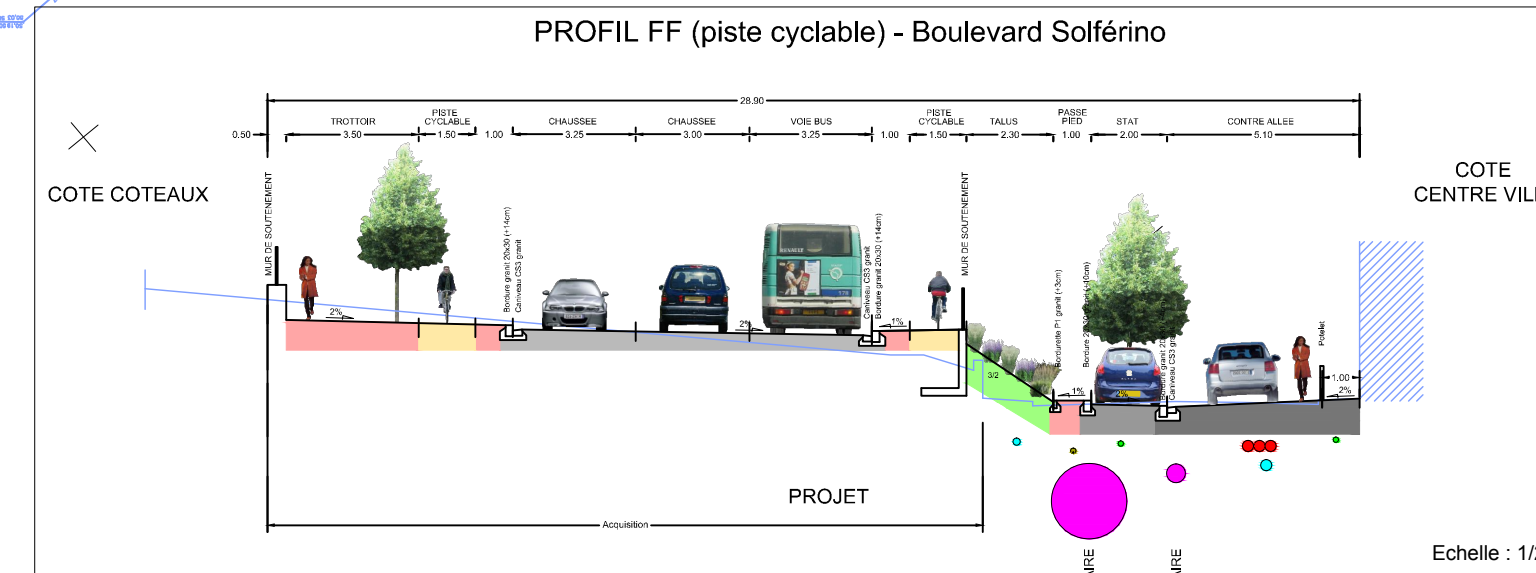
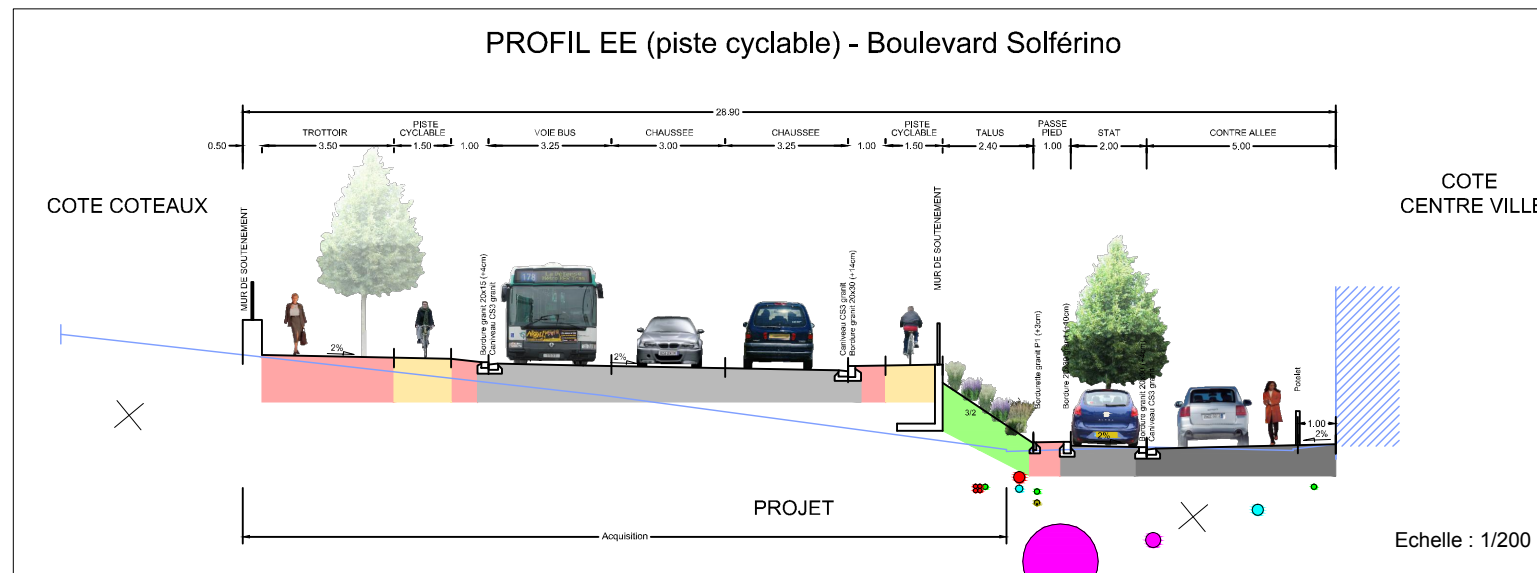
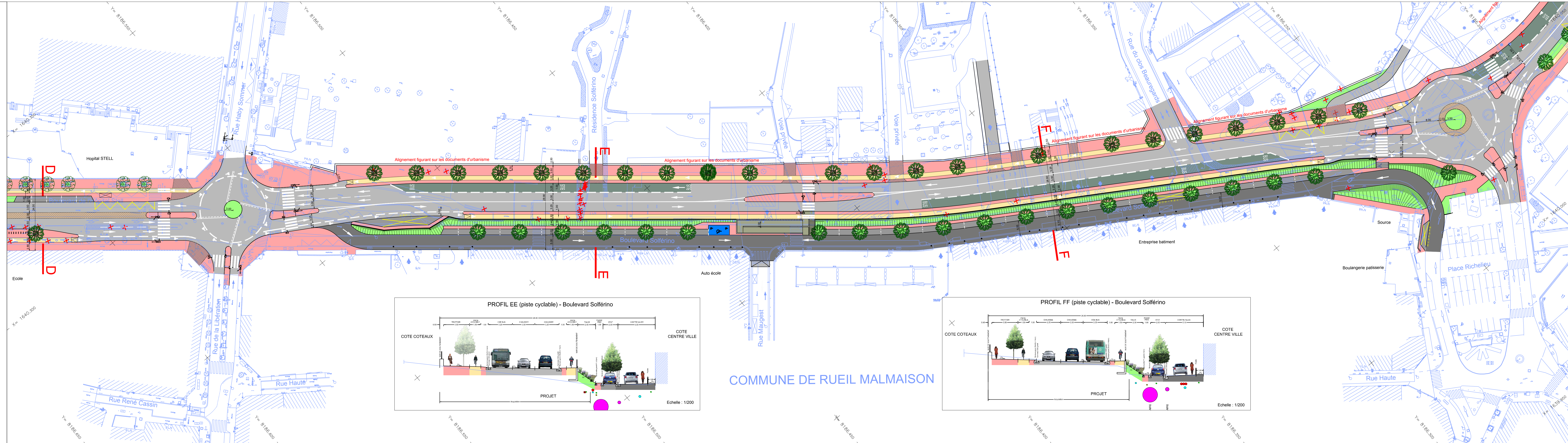
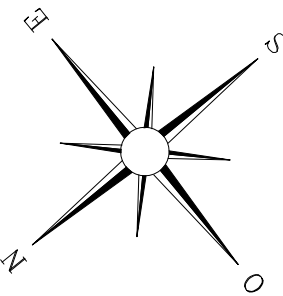


Légende :

- Chaussée
- Contre allée
- Voie bus
- Stationnement
- Trottoir
- Entrée charretière
- Ilôt bombé
- Zone pavés
- Piste cyclable
- Espaces végétalisables

- Potelet
- Attache vélo
- Potelet piétons
- Feu tricolore
- Arbre existant à abattre (43 unités)
- Arbre conservé (0 unité)
- Arbre projeté (42 unités)

BILAN STATIONNEMENTS
Etat actuel 37 places + 1 PMR + 1 livraison
Projet 35 places + 1 PMR + 1 livraison + 1 réservé + 1 car



RD39
Commune de RUEIL-MALMAISON

Requalification des boulevards Stell,
Solférino et Richelieu

Etude préliminaire

Boulevard de Richelieu

5.3. Plan des aménagements solution piste cyclable

Echelle: 1/500

Indice	Date	Modifications
01	20 Juin 2014	Mise à jour
02	11 Sept. 2014	Mise à jour
03	Octobre 2015	Mise à jour Boulevard de Richelieu et insertion de la solution piste cyclable
04	28 avril 2016	Mise à jour suite réunion du 14/04/2016

PÔLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN
DIRECTION DE LA VOIRIE
Unité Infrastructures Routières



Légende :

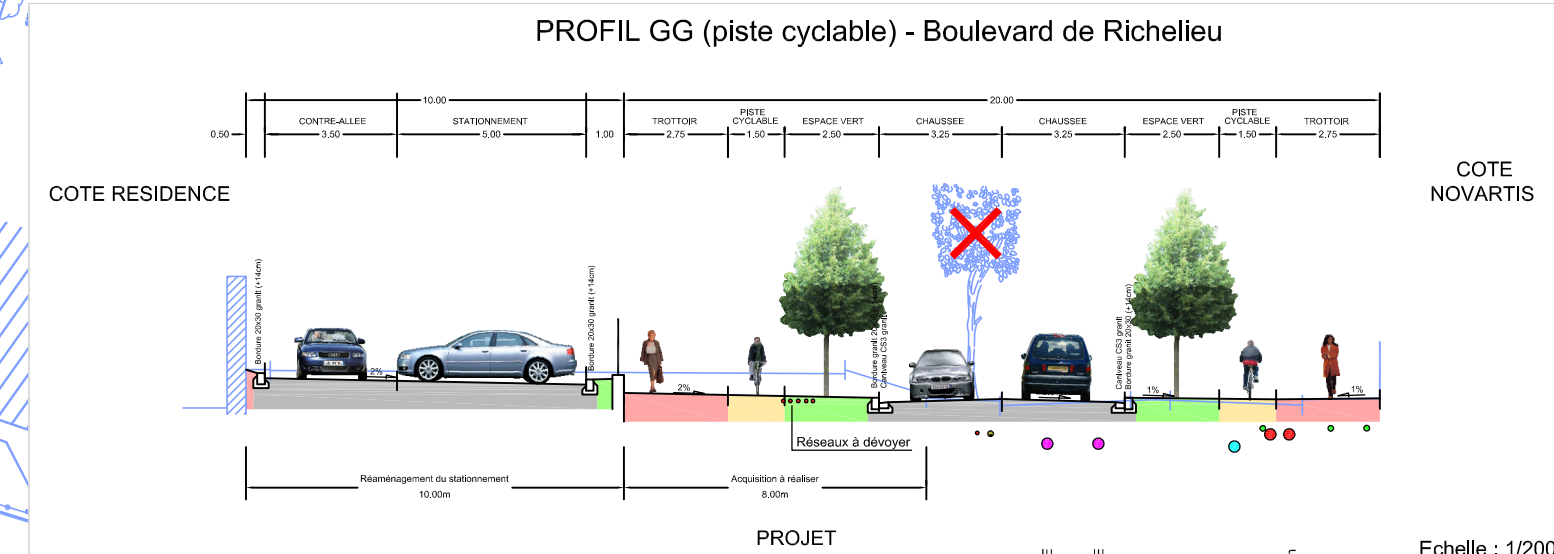
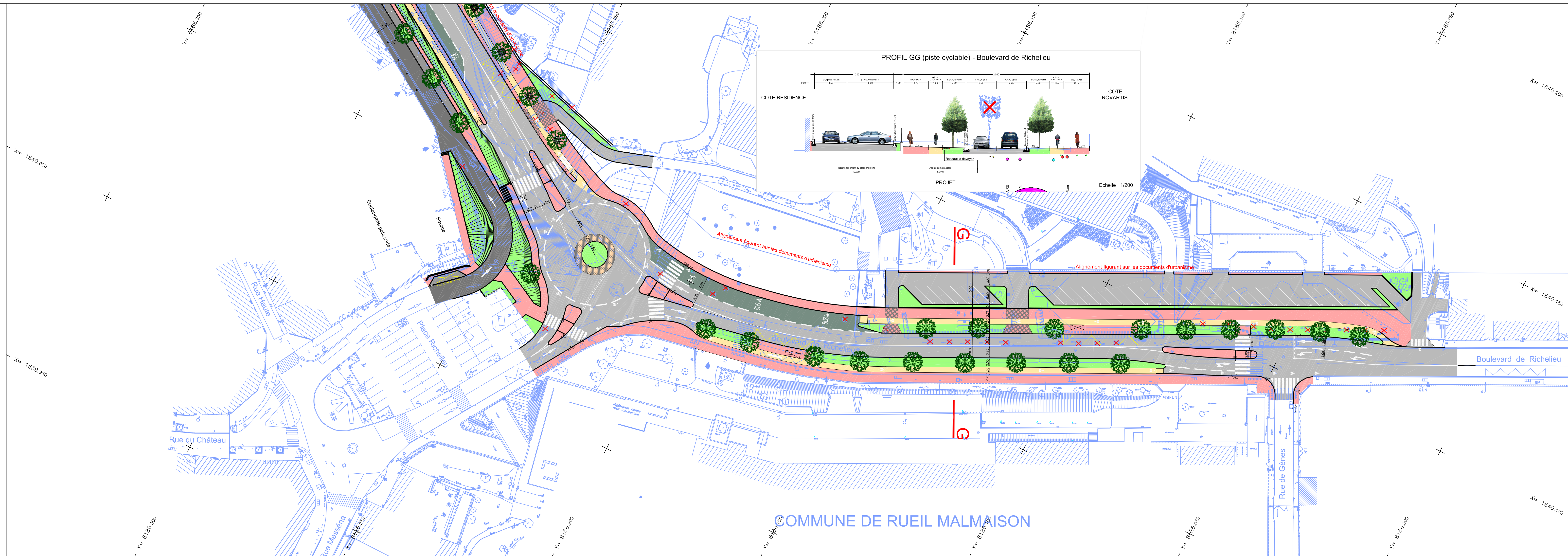
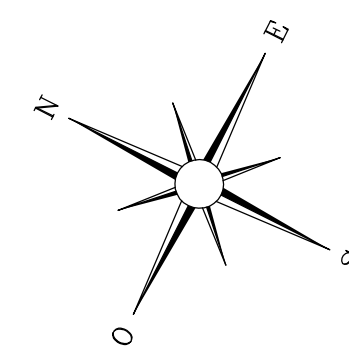
- Chaussée
- Contre allée
- Voie bus
- Stationnement
- Trottoir
- Entrée charretière
- Îlot bombé
- Zone pavés
- Piste cyclable
- Espaces végétalisables

- Potelet
- Attache vélo
- Potelet piétons
- Feu tricolore
- Arbre existant à abattre (24 unités)
- Arbre conservé (0 unité)
- Arbre projeté (15 unités)

BILAN STATIONNEMENTS

Etat actuel 29 places

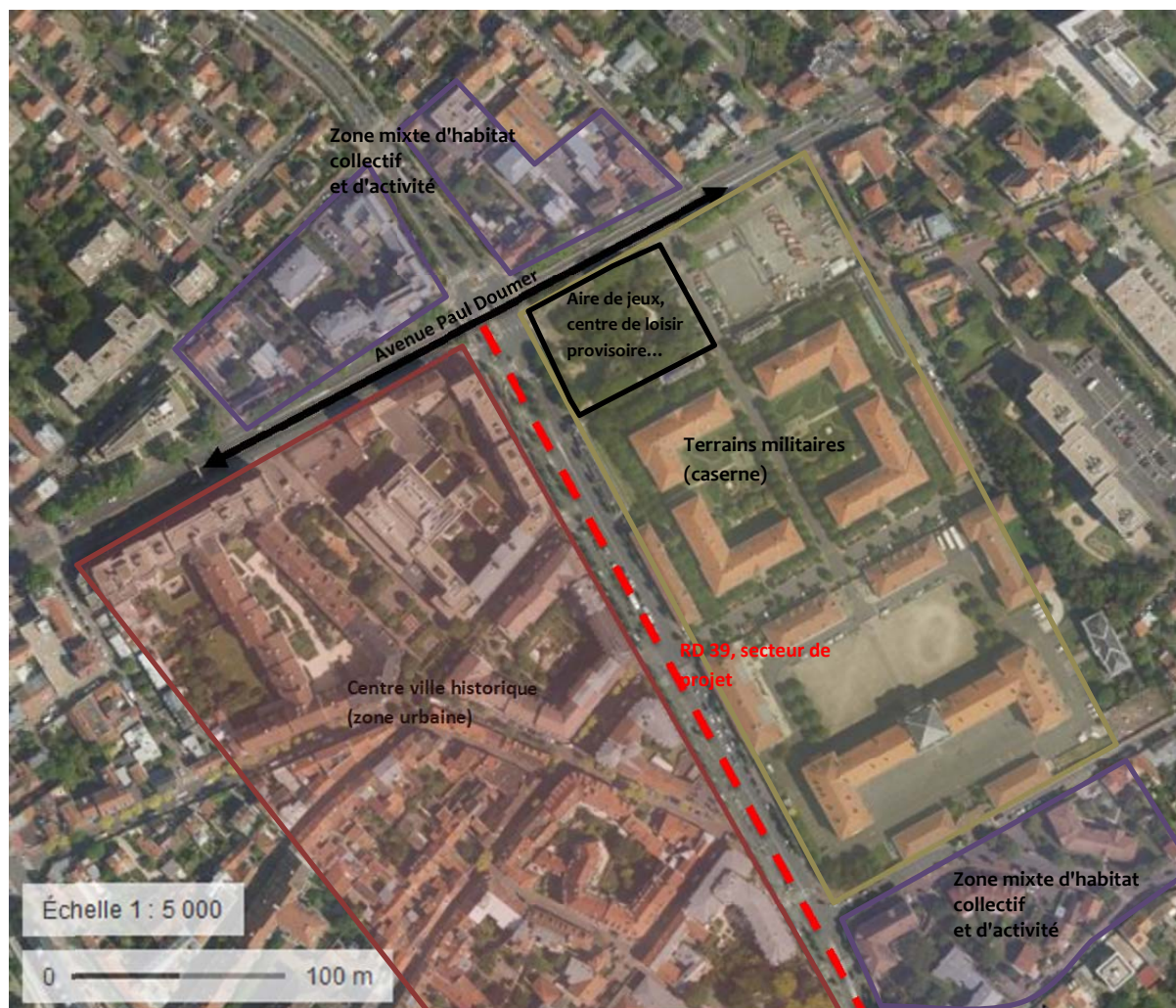
Projet 36 places

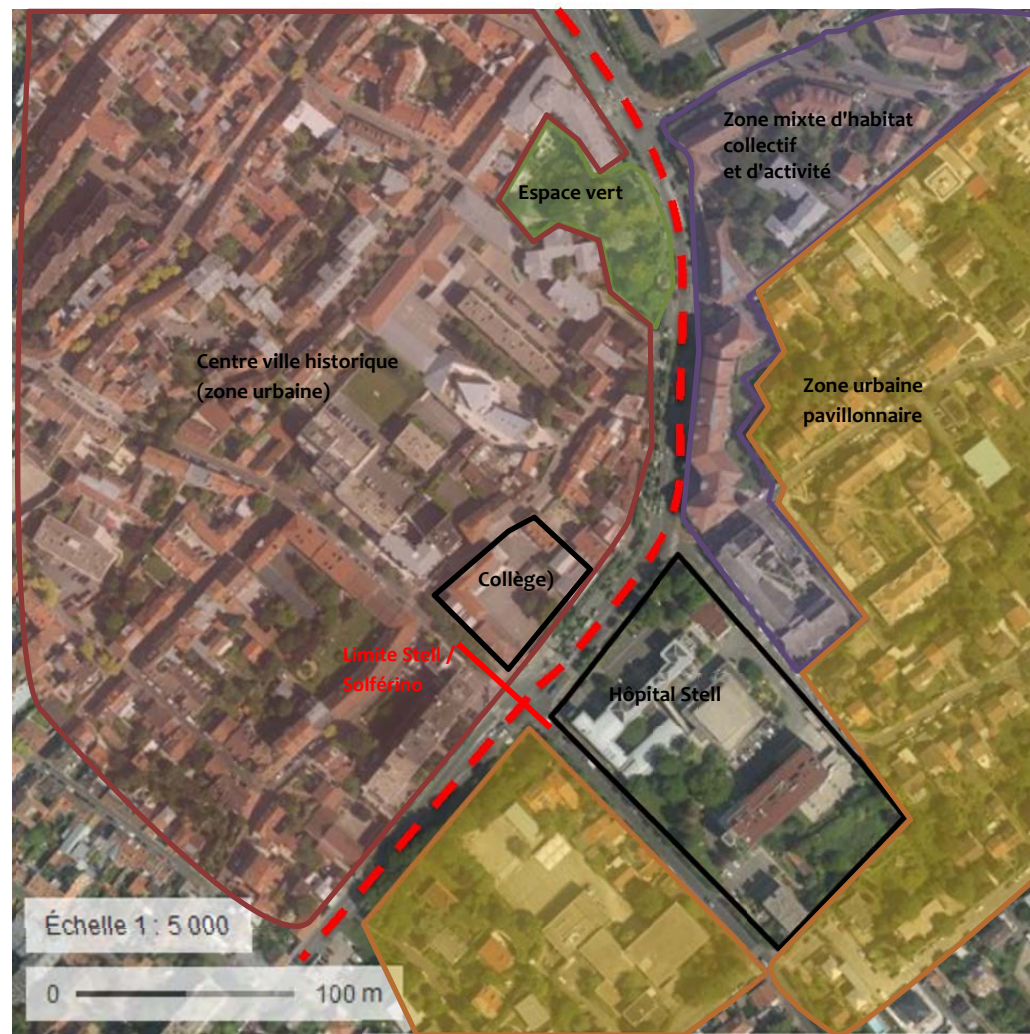


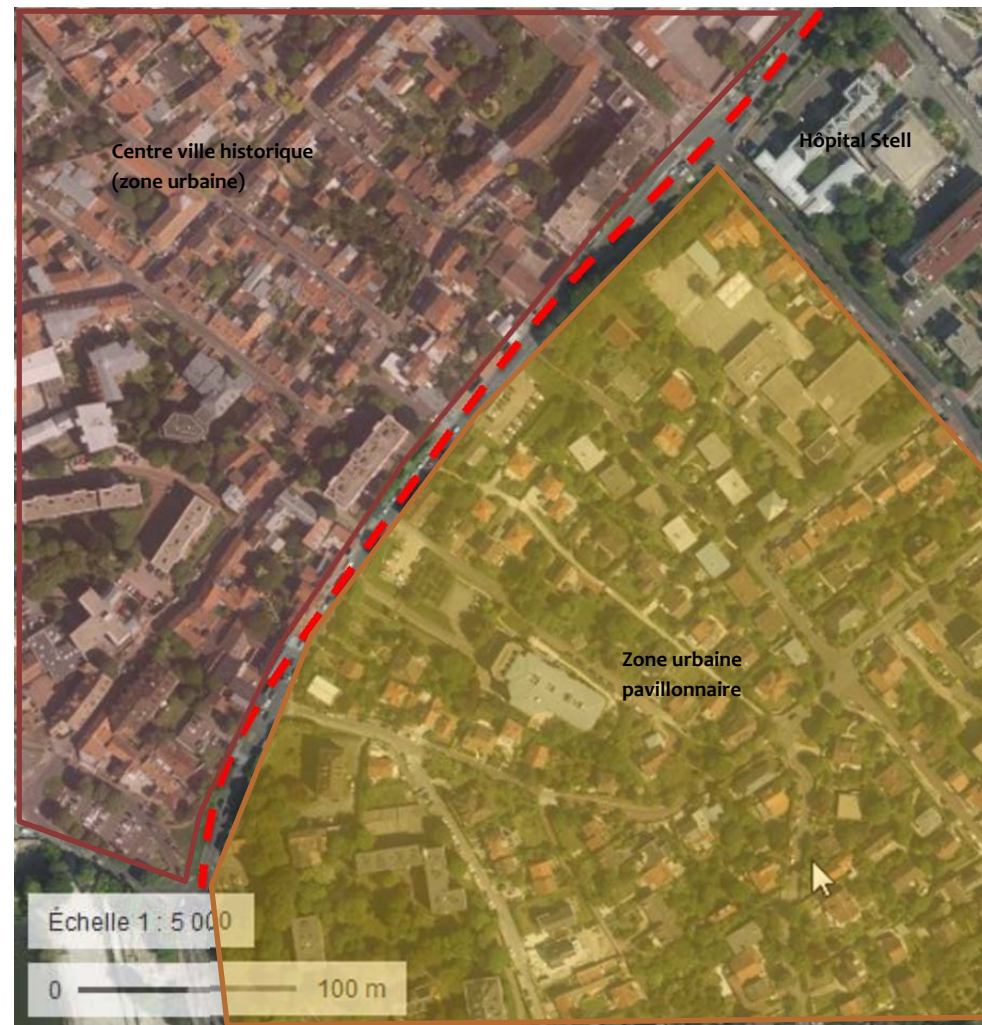
COMMUNE DE RUEIL MALMAISON

PLAN DES ABORDS

Extrait Géoportail + information PLU de Rueil Malmaison









Sites Natura 2000

